



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Clichy-sous-Bois

Département de la Seine-St-Denis
Arrondissement du Raincy
Le nombre de conseillers
en exercice est de : 35

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : DEL 2021 06 116

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Domaine : Finances

Rapporteur : Olivier KLEIN

L'an deux mille vingt et un, le dix sept juin à 19 H 00, le Conseil Municipal de Clichy-sous-Bois s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier KLEIN, Maire.

PRESENTS :

Olivier KLEIN, Mehdi BIGADERNE, Mariam CISSE, Marie-Florence DEPRINCE, Anne JARDIN, Djamila BEKKAYE, Alan ASLAN, Zahia ICHEBOUDENE, Maurice THEVAMANO HARAN, Dounia ABDELOUAHABI SELHAOUI, Roger QUESSEVEUR, Sylvie TCHARLAIAN, Salih ATAGAN, Monia Christelle MAGANDA, Aïssata CISSOKHO, Sana JERROUDI, Samir MEZDOUR, Naofal MEGHNI, Christine DELORMEAU, Mehreen AKHTAR KHAN, Cyril D'ANGELO, Abdelali MEZIANE, Delphine SCHMITT-BLAISE, Linda KERDOUCHE ZEGGA

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Samira TAYEBI a donné pouvoir à Olivier KLEIN, Stéphane TESTE a donné pouvoir à Maurice THEVAMANO HARAN, Faiçale BOURICHA a donné pouvoir à Zahia ICHEBOUDENE, Cumhur GUNESLIK a donné pouvoir à Roger QUESSEVEUR, Mohammed ZAGHOUANI a donné pouvoir à Mehdi BIGADERNE, Ouassim BEN HARIZ a donné pouvoir à Dounia ABDELOUAHABI SELHAOUI, Mamouna SYLLA a donné pouvoir à Mehreen AKHTAR KHAN, Sacha OKHOTNIKOFF a donné pouvoir à Salih ATAGAN, Céline CRISTINI a donné pouvoir à Anne JARDIN

ABSENTS :

Elhadg DIOP, Mathieu DUBUISSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie TCHARLAIAN

Rapport au Conseil Municipal :

Le compte administratif, établi par l'ordonnateur, retrace l'exécution du budget de l'exercice écoulé. Intégrant les mouvements financiers effectivement opérés, il peut constater une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section inscrites au budget, ce dernier étant un acte de prévision.

La détermination des résultats à la clôture de l'exercice est dès lors rendue possible, en vue de leur affectation au budget de l'année suivante.

Au terme de l'exercice 2020, le compte administratif du budget principal de la Ville fait apparaître les éléments suivants :

Au titre de la section de fonctionnement

Recettes : 56 707 169.58 euros.

Dépenses : 51 404 676.83 euros.

Résultat antérieur reporté : 4 527 746.58 euros.

Résultat de clôture (excédent) : 5 302 492.75 euros.

Soit un résultat cumulé de 9 830 239.33 euros.

La section de fonctionnement présente par ailleurs à la clôture de l'exercice 2020, les restes à réaliser suivants :



Dépenses reportées : 3 115 629.39 euros.

Recettes reportées : 1 233 220.00 euros.

Au titre de la section d'investissement

Recettes : 5 086 012.50 euros.

Dépenses : 9 462 751.14 euros.

Résultat antérieur reporté : 4 503 217.58 euros.

Résultat de clôture (déficit) : - 4 376 738.64 euros.

Soit un résultat cumulé de 126 478.94 euros.

La section d'investissement présente par ailleurs à la clôture de l'exercice 2020, les restes à réaliser suivants :

Dépenses reportées : 1 629 123.38 euros.

Recettes reportées : 3 685 270.70 euros.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif 2020 du budget principal de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-12,

Vu le Compte administratif 2020 présenté par le Maire, Ordonnateur de la Commune, ci-annexé,

Vu le rapport du compte administratif 2020 ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'obligation pour la commune de valider le compte administratif du budget principal,

Monsieur le Maire quitte le Conseil Municipal en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est présidé par le 2ème adjoint au Maire, Monsieur Medhi BIGADERNE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ne prend pas part au vote :

Olivier KLEIN

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le Compte Administratif 2020 du Budget principal de la Ville.

ARTICLE 2 :

De prendre acte du résultat de clôture, à savoir :

Au titre de la section de fonctionnement

Recettes : 56 707 169.58 euros.

Dépenses : 51 404 676.83 euros.

Résultat antérieur reporté : 4 527 746.58 euros.

Résultat de clôture (excédent) : 5 302 492.75 euros.



Soit un résultat cumulé de 9 830 239.33 euros.

Au titre de la section d'investissement

Recettes : 5 086 012.50 euros.
Dépenses : 9 462 751.14 euros.

Résultat antérieur reporté : 4 503 217.58 euros.

Résultat de clôture (excédent) : - 4 376 738.64 euros.

Soit un résultat cumulé de 126 478.94 euros.

ARTICLE 3 :

De prendre acte des restes à réaliser à la clôture de l'exercice 2020, reportés au budget 2021 :

En section de fonctionnement :

Dépenses reportées : 3 115 629.39 euros.

Recettes reportées : 1 233 220.00 euros.

En section d'investissement :

Dépenses reportées : 1 629 123.38 euros.

Recettes reportées : 3 685 270.70 euros.

Délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Olivier KLEIN

"Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois."